



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



6794/13

(OR. en)

PRESSE 71

PR CO 12

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3226^e session du Conseil

Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

Bruxelles, le 28 février 2013

Présidents

M^{me} Joan Burton

Ministre de la protection sociale de l'Irlande

M. Richard Bruton

Ministre du travail, des entreprises et de l'innovation de l'Irlande

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

6794/13

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur une recommandation adressée aux États membres concernant la mise en place de "garantie pour la jeunesse", afin que tous les jeunes âgés de moins de 25 ans qui perdent leur emploi ou n'en trouvent pas après leur sortie du système éducatif se voient rapidement proposer un emploi de bonne qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage. Ils devraient recevoir une telle offre dans les quatre mois suivant leur inscription au chômage ou leur sortie de l'école. L'initiative "garantie pour la jeunesse" vise à assurer une transition en douceur entre les études et le monde du travail, à soutenir l'insertion professionnelle et à faire en sorte qu'aucun jeune ne soit laissé de côté. Cette mesure est un élément essentiel de la réponse à apporter à la détérioration de la situation de l'emploi des jeunes en Europe.

*Le Conseil a également tenu un débat sur les volets "emploi" et "politique sociale" de l'exercice 2013 du **Semestre européen**, l'objectif étant de contribuer aux discussions plus larges que le Conseil européen mènera lors de sa réunion des 14 et 15 mars prochains. Dans le cadre de ce débat, le Conseil EPSCO a:*

- adopté des **conclusions** comprenant des orientations politiques dans les domaines de l'emploi et des politiques sociales sur la base de l'**examen annuel de la croissance** pour 2013 et du **rapport conjoint sur l'emploi**;*
- adopté le **rapport conjoint sur l'emploi**;*
- décidé que les **lignes directrices pour les politiques de l'emploi** des États membres, adoptées en 2010, resteront inchangées pour 2013;*
- approuvé les **messages clés relatifs à la situation sociale** et aux "tendances à surveiller" dans l'Union, préparés par le comité de la protection sociale de l'UE.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

"GARANTIE POUR LA JEUNESSE": AIDER LES JEUNES À INTÉGRER LE MARCHÉ DU TRAVAIL	7
SEMESTRE EUROPÉEN 2013 - ORIENTATIONS POLITIQUES POUR LES POLITIQUES SOCIALES ET DE L'EMPLOI	9
PAQUET "INVESTISSEMENT SOCIAL"	11
SOMMET SOCIAL TRIPARTITE	12
DIVERS	13
Réunion entre le Comité de l'emploi et les partenaires sociaux sur l'évolution des salaires	13
Programmes de travail du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale	13
Dispositions transitoires concernant la libre circulation des travailleurs de nationalité bulgare et roumaine.....	13
Négociations entre les partenaires sociaux concernant la révision de la directive sur le temps de travail.....	13

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE SOCIALE

– Enquête sur les forces de travail de l'UE	15
---	----

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Syrie - Mesures restrictives	15
--------------------------------------	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POLITIQUE COMMERCIALE

- UE-Thaïlande - Accord de libre-échange 15

ENVIRONNEMENT

- Convention CITES - 16^e session de la Conférence des Parties 16

PÊCHE

- Accord de partenariat entre l'UE et les Seychelles - Négociations sur le renouvellement du protocole..... 16

PARTICIPANTS

Belgique:

M^{me} Monica DE CONINCK

Ministre de l'emploi

Bulgarie:

M. Tolyu MLADENOV

Ministre du travail et de la politique sociale

République tchèque:

M^{me} Ludmila MULLEROVÁ

Ministre du travail et des affaires sociales

Danemark:

M. Bo SMITH

Secrétaire d'État permanent à l'emploi

Allemagne:

M^{me} Ursula von der LEYEN

Ministre fédéral du travail et des affaires sociales

Estonie:

M. Taavi RÕIVAS

Ministre des affaires sociales

Irlande:

M^{me} Joan BURTON

M. Richard BRUTON

Ministre de la protection sociale

Ministre du travail, des entreprises et de l'innovation

Grèce:

M. Ioannis VROUTSIS

Ministre de l'emploi, de la sécurité sociale et de la prévoyance

Espagne:

M^{me} Maria Fátima BÁÑEZ GARCÍA

Ministre de l'emploi et de la sécurité sociale

France:

M. Michel SAPIN

Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Italie:

M. Marco PERONACI

Représentant permanent adjoint

Chypre:

M. George ZODIATES

Représentant permanent adjoint

Lettonie:

M^{me} Ilze VIŅĶELE

Ministre des affaires sociales

Lituanie:

M^{me} Algimanta PABEDINSKIENĖ

Ministre de la sécurité sociale et du travail

Luxembourg:

M. Nicolas SCHMIT

M. Mars DI BARTOLOMEO

Ministre du travail, de l'emploi et de l'immigration

Ministre de la santé, ministre de la sécurité sociale

Hongrie:

M. András DONCSEV

Ministre d'État des ressources nationales

Malte:

M. Patrick R. MIFSUD

Représentant permanent adjoint

Pays-Bas:

M. Lodewijk ASSCHER

Vice-premier ministre, ministre des affaires sociales et de l'emploi

Autriche:

M. Rudolf HUNDSTORFER

Ministre fédéral du travail, des affaires sociales et de la protection des consommateurs

Pologne:

M. Radosław MLECZKO

Sous-secrétaire d'État au ministère du travail et de la politique sociale

Portugal:

M. Pedro MOTA SOARES

M. Pedro ROQUE OLIVEIRA

Ministre de la solidarité et de la sécurité sociale

Secrétaire d'État à l'emploi

Roumanie:M^{me} Mariana CÂMPEANU

Ministre du travail, de la famille et de la protection sociale

Slovénie:

M. Uroš VAJGL

Représentant permanent adjoint

Slovaquie:

M. Branislav ONDRUS

Secrétaire d'État, ministère du travail, des affaires sociales et de la famille

Finlande:

M. Janne METSÄMÄKI

Secrétaire d'État

Suède:M^{me} Bettina KASHEFI

Secrétaire d'État, ministère de l'emploi

Royaume-Uni:

M. Mark HOBAN

Ministre adjoint chargé de l'emploi, ministère du travail et des retraites

Commission:

M. László ANDOR

Membre

.....

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie:

M. Mirando MRSIĆ

Ministre du travail et des retraites

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

"GARANTIE POUR LA JEUNESSE": AIDER LES JEUNES À INTÉGRER LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur une recommandation (doc. [6944/13](#)) adressée aux États membres concernant la mise en place de dispositifs de "garantie pour la jeunesse", afin que tous les jeunes âgés de moins de 25 ans qui perdent leur emploi ou n'en trouvent pas après leur sortie du système éducatif se voient rapidement proposer un emploi de bonne qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage. Ils devraient recevoir une telle offre dans les quatre mois suivant leur inscription au chômage ou leur sortie de l'école.

Lors de la session du Conseil, les ministres ont insisté sur la grande importance politique de cette recommandation, eu égard à l'urgence de s'attaquer au chômage des jeunes. Ils ont instamment demandé que les efforts soient à présent concentrés sur la mise en œuvre des dispositifs, y compris l'échange de bonnes pratiques. Toutefois, certaines délégations, si elles appuient dans l'ensemble la recommandation, ont considéré que le délai imparti pour offrir un emploi ou une formation était trop court et auraient préféré un délai quelque peu plus long, estimant qu'il permettrait de mieux tenir compte des situations différentes dans les États membres et des besoins des jeunes.

Bien qu'elle ne soit pas juridiquement contraignante, la recommandation qui a fait l'objet d'un accord traduit néanmoins un engagement politique fort. Le texte devrait être adopté formellement au printemps, après qu'il aura été mis au point par les juristes-linguistes du Conseil.

L'initiative "garantie pour la jeunesse" vise à assurer une transition en douceur entre les études et le monde du travail, à soutenir l'insertion professionnelle et à faire en sorte qu'aucun jeune ne soit laissé de côté. Cette mesure constitue une réponse à la détérioration de la situation de l'emploi des jeunes en Europe, le nombre de jeunes qui sont sans emploi ou qui ne suivent pas d'études ou de formation étant en augmentation. Les investissements nécessaires pour ces dispositifs de "garantie" devraient être mis en regard des coûts sociaux et économiques importants qu'entraînerait à long terme un chômage des jeunes élevé.

La recommandation définit des lignes directrices pour la mise en œuvre des dispositifs de "garantie pour la jeunesse", en mettant l'accent sur plusieurs champs d'action principaux, en particulier:

- les partenariats entre les services de l'emploi publics et privés, les employeurs, les partenaires sociaux et les représentants des jeunes;
- les stratégies de communication à l'intention des jeunes, en particulier des plus vulnérables;

- le soutien en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes par l'amélioration des compétences, les mesures visant à encourager les employeurs à proposer des emplois aux jeunes et la promotion de la mobilité de la main-d'œuvre;
- l'évaluation et l'amélioration continue des dispositifs;
- l'utilisation des fonds disponibles de l'UE en vue de soutenir la mise en place des dispositifs.

Il est demandé aux États membres de mettre en œuvre les dispositifs dans les meilleurs délais, et de préférence dès 2014. Une mise en œuvre graduelle pourrait toutefois être envisagée dans les États membres qui connaissent les problèmes budgétaires les plus graves et les taux de chômage des jeunes les plus élevés.

Les ressources financières disponibles au titre des fonds existants de l'UE, tels que le Fonds social européen et d'autres instruments de financement de la politique de cohésion, seront renforcées au moyen d'une nouvelle initiative pour l'emploi des jeunes décidée par le Conseil européen lors de sa réunion des 7 et 8 février derniers (voir les conclusions du Conseil européen, doc. [EUCO 37/13](#), p. 23). Cette nouvelle initiative mettra à disposition 6 milliards d'euros pour la période 2014-2020, l'objectif étant d'aider les régions dont le taux de chômage des jeunes est supérieur à 25 % à mettre en œuvre des mesures destinées à encourager l'emploi des jeunes, notamment la garantie pour la jeunesse; la moitié de ce montant proviendra du Fonds social européen et l'autre moitié d'une ligne budgétaire consacrée à l'emploi des jeunes.

Outre un financement au titre de son budget, l'Union soutiendra également les dispositifs au moyen de l'échange de bonnes pratiques, du suivi des mesures mises en place par les États membres et de contributions à des activités de sensibilisation.

La recommandation relative à une "garantie pour la jeunesse" s'inscrit dans le cadre du paquet "emploi des jeunes" présenté par la Commission en décembre dernier. Outre la recommandation (proposition de la Commission: doc. [17585/12](#)), ce paquet contient une communication générale intitulée "Faire accéder les jeunes à l'emploi", un réexamen de l'initiative sur les perspectives d'emploi des jeunes après un an et trois initiatives ciblées de la Commission. Celles-ci comprennent une communication de la Commission visant à lancer une deuxième phase de consultation des partenaires sociaux européens concernant un cadre de qualité pour les stages, la future mise en place d'une alliance européenne pour les formations d'apprentis et le lancement, au cours du premier semestre 2013, d'une consultation des parties intéressées concernant le développement d'un programme EURES (Services européens de l'emploi) en faveur de l'emploi des jeunes.

SEMESTRE EUROPÉEN 2013 - ORIENTATIONS POLITIQUES POUR LES POLITIQUES SOCIALES ET DE L'EMPLOI

Le Conseil a tenu un débat sur les volets "emploi" et "politique sociale" du **Semestre européen 2013**, l'exercice annuel de surveillance des politiques économiques et des réformes structurelles. Les résultats de ce débat et les décisions prises dans ce cadre feront partie des messages que les ministres de l'emploi et de la politique sociale adresseront au Conseil européen en vue de sa réunion des 14 et 15 mars prochains, lors de laquelle les chefs d'État ou de gouvernement de l'UE devraient se mettre d'accord sur les orientations destinées aux États membres concernant leurs politiques économiques.

D'une manière générale, les ministres ont souligné le rôle très précieux joué par le processus du semestre européen grâce à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques et à l'émulation qu'il suppose; ce processus est considéré comme un exercice qui permet d'identifier les difficultés qui doivent être traitées et d'encourager les réformes nécessaires pour garantir des systèmes de protection sociale viables et efficaces. Les ministres ont par ailleurs communiqué des informations sur les mesures et réformes menées ou en cours dans leur pays dans le domaine de la politique sociale; ils ont plus particulièrement mis l'accent sur les réformes du marché du travail, les réformes des pensions et des mesures visant à favoriser une participation plus importante des femmes au marché du travail, notamment en contribuant à concilier vie professionnelle et vie familiale.

Dans le cadre de ce débat, le Conseil a adopté des **conclusions** (doc. [6936/13](#)) comprenant des orientations stratégiques dans les domaines de l'emploi et des politiques sociales sur la base de **l'examen annuel 2013 de la croissance** (doc. [16669/12](#)) et du **rapport conjoint sur l'emploi**, que la Commission avait présentés au Conseil EPSCO de décembre dernier. Toutefois, Malte et la Hongrie ont fait part de leurs préoccupations en ce qui concerne la procédure appliquée pour l'adoption des conclusions du Conseil sur le Semestre européen, estimant que les discussions menées au niveau des instances préparatoires n'ont pas permis aux États membres d'exercer un contrôle politique suffisamment approfondi.

Dans ces conclusions, le Conseil invite les États membres à veiller à ce que les priorités exposées dans l'examen annuel de la croissance et le rapport conjoint sur l'emploi soient prises en compte dans leurs programmes nationaux de réforme. La lutte contre le chômage de longue durée et le chômage des jeunes, ainsi que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, sont au centre de ces priorités. Il convient d'adopter des mesures d'assainissement budgétaire qui contribuent en même temps à la croissance et à l'emploi. Parallèlement, des mesures devraient également être prises afin de revenir à des pratiques normales en matière de prêt à l'économie et d'adapter le marché du travail de manière à favoriser la création d'emplois, la productivité et une participation accrue des femmes. Il faut par ailleurs améliorer la capacité d'adaptation et l'efficacité des systèmes de protection sociale, et il importe de mettre en place des systèmes viables garantissant des pensions, des soins de santé et des soins de longue durée adéquats. Le rôle du dialogue avec les partenaires sociaux est également mis en exergue.

Le Conseil a également adopté le **rapport conjoint sur l'emploi** (doc. [6799/13](#)); celui-ci pourra ainsi être soumis au Conseil européen.

En outre, les ministres se sont mis d'accord sur une orientation générale confirmant que les **lignes directrices pour les politiques de l'emploi** des États membres, adoptées en 2010, resteront inchangées pour 2013 (doc. [6509/13](#)), conformément à la décision adoptée en 2010, qui prévoyait que les lignes directrices devaient rester stables jusqu'en 2014 afin que l'accent puisse être mis sur la mise en œuvre. La décision de 2013 relative aux lignes directrices sera formellement adoptée une fois que le Conseil européen de mars aura adopté ses conclusions sur l'emploi.

Les domaines prioritaires recensés dans les lignes directrices sont les suivants (pour plus de détails, se reporter au [Journal officiel L 308 du 24.11.2010, p. 46](#)):

- accroître la participation des femmes et des hommes au marché du travail, diminuer le chômage structurel et promouvoir la qualité de l'emploi;
- développer une main-d'œuvre qualifiée en mesure de répondre aux besoins du marché du travail et promouvoir l'éducation et la formation tout au long de la vie;
- améliorer la qualité des systèmes d'éducation et de formation et les rendre plus performants, et augmenter la participation à l'enseignement supérieur ou d'un niveau équivalent;
- promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté.

Le Conseil a également approuvé des conclusions relatives à la **situation sociale et aux "tendances à surveiller"** dans l'Union, élaborées par le comité de la protection sociale de l'UE (doc. [6138/13](#)). Notant que la situation sociale générale au sein de l'UE se détériore, le comité recense quatre tendances sociales dans l'UE qu'il convient de surveiller avec une attention particulière: l'augmentation de la pauvreté et de l'exclusion sociale pour l'ensemble de la population, l'augmentation du nombre d'enfants vivant dans la pauvreté et l'augmentation du nombre de travailleurs pauvres et l'augmentation de l'exposition au risque de pauvreté pour les personnes vivant dans des ménages où pratiquement personne n'occupe un emploi. En ce qui concerne les mesures destinées à remédier à cette situation, les conclusions du comité confirment pour l'essentiel les principaux messages énoncés dans les conclusions du Conseil sur l'examen annuel de la croissance et le rapport conjoint sur l'emploi. Une description détaillée des conclusions du comité figure dans son rapport sur la situation sociale générale au sein de l'UE en 2012 et la voie à suivre (doc. [6138/13 ADD 1](#)).

PAQUET "INVESTISSEMENT SOCIAL"

Le Conseil a entendu une présentation de la Commission concernant son paquet "Investissement social", qui a été publié le 20 février dernier. Le Conseil se penchera plus en détail sur ce train de mesures à un stade ultérieur.

Ce paquet vise à moderniser les systèmes de protection sociale et à faire de l'investissement social une priorité. Il propose un cadre de réformes visant à renforcer la protection sociale et à encourager la participation à la société et au marché du travail.

La Commission juge nécessaire d'agir en particulier dans les domaines suivants:

- Les politiques sociales devraient être simplifiées et mieux ciblées afin de rendre la protection sociale adéquate et durable.
- En outre, il est important d'investir dans les compétences et les aptitudes des personnes afin de les aider à faire face aux difficultés économiques et sociales; cela s'applique notamment à des domaines tels que l'aide à l'enfance, l'éducation et la formation, l'aide à la recherche d'emploi et les soins de santé.
- Il convient également de veiller à ce que les personnes bénéficient d'un soutien dans les moments difficiles tout au long de leur vie.

En outre, le paquet fournit des orientations sur la manière d'utiliser au mieux les ressources financières de l'UE, en particulier celles provenant du Fonds social européen, afin de stimuler l'investissement social.

Outre une communication qui expose le cadre général et les mesures concrètes à prendre (doc. [6380/13](#)), le paquet comprend également une recommandation sur la lutte contre la pauvreté des enfants (doc. [6671/13](#)) ainsi qu'un certain nombre de documents d'analyse. Il complète aussi des initiatives récentes de la Commission telles que le livre blanc sur les pensions, le paquet "emploi" et le paquet "emploi des jeunes", publiées respectivement en février, avril et décembre 2012.

Pour en savoir plus, voir également le communiqué de presse publié par la Commission à ce sujet: http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-125_fr.htm

SOMMET SOCIAL TRIPARTITE

La présidence a informé les ministres des préparatifs du traditionnel sommet social tripartite entre les partenaires sociaux et les institutions de l'UE, qui aura lieu le 14 mars, juste avant la réunion du Conseil européen.

L'échange de vues qui aura lieu lors du prochain sommet social portera principalement sur la manière de répondre aux défis de la reprise économique et du renouveau de la dimension sociale de l'UE. Le sommet sera également l'occasion de débattre avec les partenaires sociaux des éléments exposés dans la feuille de route pour l'achèvement de l'Union économique et monétaire. En outre, la question du chômage des jeunes fera l'objet d'une attention particulière.

Le sommet social tripartite réunit la troïka des chefs d'État ou de gouvernement (l'actuelle et les deux futures présidences: en l'occurrence, l'Irlande, la Lituanie et la Grèce), chacun étant accompagné de son ministre de l'emploi, le président du Conseil européen, le président de la Commission européenne, le membre de la Commission chargé de l'emploi et les présidents ou secrétaires généraux des principales organisations européennes de travailleurs et d'employeurs. Les employeurs seront représentés par BusinessEurope et les syndicats par la Confédération européenne des syndicats (CES).

Le sommet social tripartite a pour mission d'assurer de façon permanente un dialogue social entre le Conseil, la Commission et les partenaires sociaux, au plus haut niveau.

DIVERS

Réunion entre le Comité de l'emploi et les partenaires sociaux sur l'évolution des salaires

Le président du Comité de l'emploi a informé le Conseil au sujet d'une réunion organisée entre le Comité et les représentants d'organisations nationales et européennes de partenaires sociaux, au cours de laquelle a été débattue la question de l'évolution des salaires dans l'UE (doc. [6546/13](#)). Au-delà de l'objectif consistant à parvenir à une meilleure compréhension mutuelle de cette question, la réunion a été l'occasion d'explorer des pistes envisageables pour associer de manière plus étroite les partenaires sociaux à la gouvernance de la stratégie Europe 2020. Les discussions ont été articulées autour de trois thèmes: le rôle des salaires par rapport à la productivité, le lien entre les salaires et les niveaux d'emploi et l'impact des salaires sur le niveau des inégalités.

Programmes de travail du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale

Le Conseil a entendu une présentation du programme de travail du Comité de l'emploi (doc. [6129/1/13](#)) et de celui du Comité de la protection sociale (doc. [6109/13](#)).

Dispositions transitoires concernant la libre circulation des travailleurs de nationalité bulgare et roumaine

La Commission a informé le Conseil de l'état d'avancement des travaux relatifs aux dispositions transitoires concernant la libre circulation des travailleurs de nationalité bulgare et roumaine à la suite de l'adhésion de ces deux pays à l'UE (doc. [6651/13](#)). Conformément à ces dispositions, qui expireront le 31 décembre 2013, huit États membres maintiennent actuellement des restrictions à l'accès à leur marché du travail pour les travailleurs bulgares et roumains et un autre État membre pour les travailleurs de nationalité roumaine uniquement .

Négociations entre les partenaires sociaux concernant la révision de la directive sur le temps de travail

La Commission a informé le Conseil sur les résultats des négociations entre les partenaires sociaux concernant une révision de la directive de 2003 sur le temps de travail, qui a pour objectif d'adapter les règles régissant le temps de travail dans l'UE à l'évolution du monde du travail. La Commission est tenue de consulter les partenaires sociaux avant de proposer un texte législatif européen dans le domaine de la politique sociale. Les partenaires sociaux n'ont toutefois pas été en mesure de trouver un accord sur la question. La Commission étudie à présent les pistes envisageables.

État d'avancement des propositions législatives

La présidence a informé les ministres sur l'état d'avancement de plusieurs propositions législatives. Des négociations sont en cours avec le Parlement européen en ce qui concerne le projet de directive sur la protection des travailleurs contre les champs électromagnétiques et le programme pour le changement social et l'innovation sociale. Les propositions concernant le Fonds européen d'aide aux plus démunis, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation et la mise en œuvre de la directive sur le détachement des travailleurs font toujours l'objet de discussions au sein des instances préparatoires du Conseil.

Juste avant la session du Conseil, les ministres ont rencontré le président du Conseil européen au cours d'un petit-déjeuner afin de débattre de la dimension sociale de l'Union monétaire européenne.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE SOCIALE

Enquête sur les forces de travail de l'UE

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, du programme de modules ad hoc pour l'enquête par sondage sur les forces de travail couvrant les années 2016 à 2018 (doc. [18005/12](#)). Les modules ad hoc spécifiés dans le programme portent sur les thèmes suivants: les jeunes sur le marché du travail, l'emploi indépendant et la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale.

Le projet de règlement de la Commission établissant ce programme est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle; le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Syrie - Mesures restrictives

Le Conseil a prorogé pour une nouvelle période de trois mois les sanctions instituées par l'UE à l'encontre de la Syrie. Parallèlement, il a modifié l'embargo sur les armes de manière à autoriser la fourniture de matériel non meurtrier et d'une assistance technique pour la protection des civils. Pour plus de détails, voir le communiqué de presse [6872/13](#).

POLITIQUE COMMERCIALE

UE-Thaïlande - Accord de libre-échange

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à entamer des négociations avec la Thaïlande en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange.

Le Conseil a ainsi confirmé que la Commission devrait continuer à promouvoir le lancement de négociations avec d'autres pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

En 2007, le Conseil est convenu de lancer des négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange interrégional avec les pays de l'ASEAN, mais celles-ci ont été suspendues en 2009. En décembre 2009, le Conseil a décidé de poursuivre les négociations sur des accords de libre-échange avec les différents pays de l'ASEAN dans un cadre bilatéral, tout en maintenant l'objectif stratégique d'un accord de libre-échange interrégional.

ENVIRONNEMENT

Convention CITES - 16^e session de la Conférence des Parties

Le Conseil a adopté une décision établissant la position de l'Union européenne concernant certaines propositions soumises lors de la seizième session de la Conférence des Parties (CoP 16) à la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), qui aura lieu à Bangkok (Thaïlande) du 3 au 14 mars 2013.

Pour de plus amples informations, voir <http://www.cites.org/>.

PÊCHE

Accord de partenariat entre l'UE et les Seychelles - Négociations sur le renouvellement du protocole

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'UE en vue de la conclusion d'un nouveau protocole à l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche avec la République des Seychelles.

L'UE et les Seychelles ont conclu un protocole à l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche qui a été paraphé par les deux parties le 3 juin 2010 et qui est en vigueur depuis le 18 janvier 2011. Ce protocole, qui accorde des possibilités de pêche pour les navires de l'UE et fixe la contrepartie financière, arrivera à expiration le 17 janvier 2014.

Le nouveau protocole qui sera négocié devrait être conforme aux conclusions du Conseil du 19 mars 2012 relatives à une communication de la Commission du 14 juillet 2011 sur la dimension extérieure de la politique commune de la pêche.
